



Appel à projets 2019

EAU ET BIODIVERSITE EN MILIEU URBANISE

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **1er Septembre 2019**

Date limite de réception des candidatures : **31 Janvier 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois Picardie
Appel à projets « Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »
200 rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

Renseignements sur <http://www.eau-artois-picardie.fr/les-appels-projets-de-lagence-de-leau>



Contexte de l'appel à projets

En Europe et en France, des politiques environnementales ambitieuses émergent et intègrent les enjeux de préservation des ressources naturelles et de promotion de la biodiversité dans les espaces urbanisés.

Une nouvelle génération de projets d'aménagements ambitionne de concilier ces enjeux en améliorant le bien-être des habitants de façon durable, en intégrant parmi ces enjeux et dans une démarche intégrée, les problématiques associée à l'eau et au changement climatique dans ces espaces urbanisés.

Le Plan National « Biodiversité » (2018) affiche notamment dans ses objectifs de développer la nature en ville et d'offrir à chaque citoyen un accès à la nature, à travers le cofinancement d'opérations innovantes de renaturation, de solutions fondées sur la nature et de projets innovants et démonstrateurs en matière de désartificialisation de sites dégradés.

Enfin, la contribution du bassin Artois-Picardie à la deuxième phase des « Assises de l'Eau », a identifié lors du séminaire organisé le 3 décembre 2018, parmi les 3 actions phares, celle relative à « l'Eau et la biodiversité en milieu urbanisé ».

C'est l'objet du présent appel à projets d'intégrer ces enjeux de « solutions fondées sur la nature » en milieu urbanisé.

Contenu de l'appel à projets

Afin de promouvoir des aménagements alliant les enjeux « eau », « biodiversité » et « prise en compte du changement climatique » en ville, il est proposé de lancer sur 2019-2020 un plan de financement exceptionnel de travaux, en zones urbanisées existantes, permettant :

- la création d'espaces naturels favorisant la protection de la faune et le développement des espèces,
- la requalification de friches urbaines ou d'anciens sites industriels en espaces de nature,
- Le développement de la « trame bleue » en ville intégrant les enjeux d'une « trame verte » générant des « îlots de fraîcheur » qui contribuent à la régulation des températures lors d'évènements caniculaires et perçus, tout au long de l'année, comme des « îlots de bien-être » pour les citadins,
- la restauration d'espaces de biodiversité.



L'appel à projets cible uniquement les travaux, y compris les missions de maîtrise d'œuvre associées, contribuant à la préservation ou la restauration de la biodiversité en ville.

Le dossier devra être remis complet dans les délais et au format demandé.
Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Sont exclus des financements visés par le présent appel à projets, ceux qui relèvent des délibérations du 11ème Programme :

- les opérations de lutte contre le ruissellement d'origine agricole,
- les travaux de gestion des eaux pluviales urbaines au sens strict, s'ils ne présentent pas un volet significatif « biodiversité »,
- les travaux d'aménagement dans le cadre des Zones d'Expansion de Crue ou de ralentissement dynamique des crues en lit majeur.

Pour rappel, ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence,

- les mesures compensatoires, ou les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation,
- les opérations de dépollution des sites et sols pollués,
- les opérations relatives à une urbanisation nouvelle.

Porteurs de projets éligibles

Les financements sont ouverts aux collectivités territoriales et leurs délégataires, aux bailleurs, aux aménageurs et aux établissements publics.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité de la délibération relative à la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral (18-048 du CA du 5 Octobre 2018) devront être respectés à l'exception de celui relatif à la programmation de l'opération dans un Programme Concerté sur l'Eau (PCE).

Les dépenses éligibles sont :

- les investissements en faveur de la préservation de la biodiversité en ville,
- les missions de maîtrise d'œuvre,
- le fonctionnement internalisé relatif au suivi des travaux (établi sur la base d'un coût journalier, dans le cadre de l'ingénierie du projet, plafonné à 500 € / j et établi conformément au document type visé dans les pièces identifiées dans les modalités de candidature et de dépôt des dossiers).



Critères de sélection et de priorisation des projets

Les projets soumis seront classés par priorité afin de respecter l'enveloppe financière allouée.

Les priorités pour élaborer ce classement sont :

- P1 : travaux de restauration de la biodiversité dans des espaces imperméabilisés et projets démontrant une additionnalité en termes de restauration de corridors écologiques en ville,
- P2 : travaux de restauration de friches urbaines non imperméabilisées,
- P3 : travaux d'amélioration des fonctionnalités écologiques d'espaces naturels existants en milieu urbanisé.

À l'intérieur de chacune des priorités, les dossiers présentés à une échelle de territoire homogène, soit du point de vue des trames écologiques identifiées à l'échelle régionale notamment de la trame verte et bleue régionale (corridors, cœur de nature, bassin versant) ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (SCOT, PNR, intercommunalité, ...) seront prioritaires. Néanmoins, les projets ponctuels restent éligibles à la présente initiative en fonction de l'enveloppe budgétaire.

Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide de l'Agence est de **70% de subvention sur les dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond maximal d'aide de l'Agence de 100k€ et sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat.**

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 2 Millions d'euros.

Pour les collectivités, les opérations visées ciblent explicitement et donc de manière dérogatoire la priorité 2 D « habitat urbain » de la délibération en vigueur sur la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral.

Les porteurs de projet pourront utilement se rapprocher de la Région Hauts-de-France, de la DREAL et de l'ADEME pour la complétude de leur plan de financement.

Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du 1er Septembre 2019 au 31 Janvier 2020. Toute demande reçue postérieurement à cette date sera considérée comme non éligible.



Les dossiers de demande d'aide devront parvenir à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous format papier, avant le 31 janvier 2020 minuit, à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
« Appel à projets Eau et Biodiversité en milieu urbanisé »
200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Le dossier de candidature sera constitué de

1. une demande de participation financière,

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2. un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :

- la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
- le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
- l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
- le N° de SIRET et le RIB,
- la délibération du Maître d'Ouvrage, personne morale,
- l'attestation de non commencement de l'opération.

3. un dossier technique présentant le projet et intégrant les aspects financiers.

- l'intitulé des travaux,
- la stratégie biodiversité et adaptation au changement climatique existante sur le territoire,
- la justification des travaux : études préalables et conclusions,
- la description des travaux : nature et objectifs des travaux,
- si les travaux sont externalisés, les résultats de la consultation des prestataires (devis, marché, etc...),
- le plan de situation (carte à fournir) : localisation, superficie et/ou linéaire concernés, bassin versant, domaine privé ou public,
- l'encadrement, le suivi et la validation des travaux,
- les procédures mises en place, si nécessaire : selon les cas de figure, Loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), Loi Pêche, Déclaration d'Intérêt Général, avis des fédérations de Pêche et de Protection des milieux aquatiques ou autres avis. Indiquer le degré d'avancement de la procédure : passé en Conseil Départemental d'Evaluation des Risques Sanitaires et Technologiques, arrêté préfectoral pris, récépissé dépôt de dossier à la DDT, bureau d'études mandaté, ...



Examen des projets

Les projets seront examinés par un comité consultatif de sélection constitué de représentants de l'Agence de l'Eau, de la DREAL Hauts de France, de la Région Hauts de France, de l'ADEME et de l'Agence Française de la Biodiversité afin de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis, de la cohérence des actions tant sur le plan financier que sur le plan de la politique biodiversité, et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de gestion des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la biodiversité en ville.

Ils seront présentés en Commission Permanente des Interventions du second trimestre 2020

Les dossiers retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Contacts pour tous renseignements complémentaires

Au siège de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie, Service « Milieux Aquatiques et Maîtrise d'Ouvrage » : Estelle CHEVILLARD - Tél : 03.27.99.90.31 – e.chevillard@eau-artois-picardie.fr

et auprès de vos correspondants au sein des missions territoriales :

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 – l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr